



DEPARTEMENT DE L'EURE

LE MAIRE DE LA VILLE D'EVREUX

VU les lois des 2 Mars et 22 Juillet 1982.

VU la circulaire d'application du 22 Juillet 1982.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

VU l'arrêté en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Bariller France.

VU l'arrêté municipal DP/PERM/2022-00022 en date du 20 juillet 2022 portant sur le règlement d'occupation temporaire du domaine public.

VU la demande présentée par LA DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 9 RUE VOLTAIRE - 27000 ÉVREUX en date du 18/09/2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Studi Fest Evreux", en réglementant la circulation des piétons et tout autre véhicule sur la voie verte de l'Hippodrome à Évreux.

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 15/10/2026 de 13 h 00 à 18 h 00 :

- La circulation des piétons et de tout autre véhicule est interdite sur la voie verte de l'Hippodrome.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser ladite voie par tous les moyens réglementaires à sa convenance.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté doit être apposé sur les dispositifs de neutralisation.

Article 4

Le pétitionnaire est tenu d'aviser les riverains des mesures qui seront mises en place lors de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du Code de la Route.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage électronique sur le site de la ville d'Evreux : <https://evreux.fr/la-mairie/actes-administratifs/>

Article 8

Le Directeur Départemental de la Police Nationale, La Directrice Générale des Services, Le Directeur Général des Services Techniques, La Directrice des Accueils, des Services Internes et de la Réglementation, Le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVREUX, le _____

Pour le Maire,

France BARILLER

Adjointe au Maire d'Evreux Affaires Générales et
Domaine Public

Signé numériquement le vendredi 25 septembre 2026

BARILLER France - Adjointe au Maire Affaires Générales, Etat civil, Décès cimetières, Elections, Domaine Public, Comm



DIFFUSION:

- *DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*
- *Transurbain*
- *Elus*
- *Direction Départementale de la Sécurité Publique*
- *Développeur Centre Ville*
- *Comptoir des Loisirs*
- *Guichet Unique*
- *Service Communication EPN et Ville d'Evreux*
- *SAMU*
- *DGS Ville D'Evreux*
- *DGST mutualisé EPN/Ville*
- *Pompiers/ SDIS 27*
- *Directeur de la Prévention et de la Sécurité Public*
- *Bus Normandie*
- *Service Mobilités EPN*
- *Service Prévention et Sureté*
- *Transurbain exploitation*
- *Service Entretien Voirie*
- *Parkings*